

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08/08/2022

Dossier complet le :

08/08/2022

N° d'enregistrement :

F09322P0247

1. Intitulé du projet

Création d'un parking rue Gaspard Clerissi - Commune d'Aspremont

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

FONDREVELLE

Prénom

Vivian

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Nice Côte d'Azur

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian Estrosi, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 0 1 9 5 0 0 0 1 5

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41) Aires de stationnement ouvertes au public...	Création d'un parking en superstructure sur 3 niveaux, accessible par une rampe déjà existante, avec habillage simple, d'une capacité de 90 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se caractérise par :

- un parking en superstructure, sur trois niveaux (deux niveaux surélevés), proposant une offre de 90 places, le long de la rue Gaspard Clerissi. Il se situe sur une parcelle publique accueillant déjà une aire de parking proposant 41 places. La rampe d'accès déjà existante sera utilisée pour desservir les trois niveaux.

Il n'y a pas de travaux de démolition prévus sur ce projet.

4.2 Objectifs du projet

La commune d'Aspremont rencontre des problèmes de stationnement à proximité du village. Le parking existant, qui a une capacité d'environ 41 places, accueille en réalité 60 voitures et est largement surchargé. Ce fort besoin en stationnement s'explique par une demande des riverains, mais aussi des randonneurs ponctuels et des visiteurs qui souhaitent se rendre à Aspremont pour des événements particuliers ou des manifestations.

Au-delà du confort des usagers, cette situation peut provoquer des gênes en termes de secours et de sécurité. La création du parking en superstructure et l'augmentation de la capacité d'accueil de véhicules permettra ainsi d'éviter le stationnement sauvage, ce qui garantira de meilleures conditions de circulation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principales phases d'intervention sont les suivantes :

- adaptation de la rampe d'accès existante,
- mise en place des murs de soutènement,
- création des chaussées, aires de retournement et places de parking,
- mise en place des escaliers et ascenseurs
- habillages et décorations diverses.

Les aménagements du parking seront conduits selon des principes d'aménagement durable. Le guide "Chantier Vert" élaboré par la Métropole Nice Côte d'Azur sera observé durant toute la mise en œuvre de l'opération. Il est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale et de respect des principes du développement durable mis en place lors de la réalisation de travaux. Cette démarche volontaire vise d'une part à limiter les nuisances provoquées par un chantier sur les riverains, les ouvriers et l'environnement et d'autre part à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle. Cette démarche est issue de la volonté de NCA d'être exemplaire et pilote en matière d'environnement et de développement durable. Ce guide vise à faciliter l'intégration, le suivi et l'évaluation des prescriptions environnementales dans les marchés de travaux.

Il comporte 8 engagements pour des chantiers à faible nuisance :

1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la santé du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causées aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets / 8. Préserver le patrimoine culturel et naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, le projet permettra d'offrir une meilleure offre en stationnement pour la commune d'Aspremont.

Cela permettra d'éviter le stationnement sauvage, et donc, de sécuriser et fluidifier la circulation.

Aussi, l'augmentation des places de stationnement contribuera à une meilleure attractivité du cœur de village.

Le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic actuel, les véhicules étant déjà présents sur le secteur et stationnés de manière anarchique sur la parcelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande d'autorisation de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Emprise au sol du parking - Nombre de places de stationnement créées Nombre d'étages du parking	- 1244 m ² environ - 49 places - 3 étages

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route Gaspard Clerissi,
06790, Aspremont,
Département des Alpes-Maritimes (06)
FRANCE
Section : AN
Parcelles : n° 198, 216 et 219

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 7 ° 24 ' 48 " 70 Lat. 4 3 ° 7 8 ' 37 " 15

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " E Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " E Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Aspremont

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches recensées à proximité sont : - ZNIEFF de type 1 - G2930012613 : VALLONS DE DONARÉOU, DU ROGUEZ - CRÊTE DE LINGADOR, située à environ 350 m à l'ouest du projet, - ZNIEFF de type 1 - G2930020436 : VALLONS DE MAGNAN, DE VALLIÈRES ET DE SAINT-ROMAN, située à environ 130m à l'est du projet - ZNIEFF de type 2 - G2930012615 : MONT CHAUVE, située à environ 250 m à l'Est du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est : - FR3801050, Vallons obscurs en rive gauche de la basse vallée du Var, à 350 m à l'ouest du projet,
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional (PNR) le plus proche se trouve à 5 km à l'Ouest de la zone d'étude : - FR8000049 - Préalpes d'Azur
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Aspremont est couverte par le troisième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole Nice Côte d'Azur, approuvé en juillet 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'a été identifiée dans la zone d'étude. La zone la plus proche concerne le Magnan, au sud-est de la zone de projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN : - Mouvements de terrain : prescrit le 21/10/2002 et approuvé le 14/12/2011. Le projet se situe en zone bleue (aléa limité de niveau moyen) G (glissement de terrain), - Feu de forêts : prescrit le 01/07/2019, pas encore approuvé. Le projet se situe en zone B2 (zone de risque faible). PPRT : Néant
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur BASOL concernant la commune d'Aspremont.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de répartition des eaux la plus proche concerne le sous-bassin de la Cagne (classement en eaux superficielles). Elle se situe à une dizaine de km au sud-ouest de la zone d'étude.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est : - Le "village de Carros et abords", situé à environ 4km à l'ouest de la zone d'étude.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - La Directive Oiseaux - FR9312025, Basse Vallée du Var, située à 2,2 km à l'ouest de la zone d'étude, - La Directive Habitats - FR9301569, Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise, située à 350m à l'ouest de la zone d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches sont : - Le "Ruines de l'ancien village et du château féodal à Chateauneuf de Conte", situé à environ 5 km au nord ouest de la zone d'étude, - "Les Baous" (93C06044), situé à environ 7 km à l'ouest de la zone d'étude. Le projet n'a donc pas d'incidence potentielle sur ces sites.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la topographie du site et de l'existence actuelle d'un parking, des travaux de terrassement ne sont pas nécessaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux, notamment pour la mise en place de la superstructure.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données naturalistes Silene, aucune espèce protégée n'est répertoriée à proximité de la zone de projet. Les espèces observées dans un périmètre de 500m autour de la parcelle sont classées comme relevant d'une préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible). Compte tenu de la conception du parking et de l'emprise du projet sur une parcelle déjà artificialisée, le projet n'entraînera pas de perturbations notables concernant la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches (Basse Vallée du Var et Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise) se trouvent respectivement à 2,2 km et 350m de la zone d'étude, qui n'abrite pas d'habitats ou espèces caractéristiques de ces sites. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur le milieu des sites.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Malgré la topographie contraignante du site, la conception d'un parking à niveau permet d'éviter la consommation de nouveaux espaces naturels tout en répondant à la demande de stationnement. La présence d'un parking déjà existant n'induit pas l'artificialisation de nouveaux espaces. Néanmoins, quelques petits sujets arborés (cinq au maximum) pourraient être coupés pour permettre l'installation de la superstructure.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le règlement du PPR mouvements de terrain, le projet se situe en zone d'aléa limité, de niveau faible à moyen, soumise à des mesures de prévention : " pour tous les nouveaux projets ou extensions de constructions existantes de plus de 15m ² , une étude géologique et géotechnique devra être réalisée préalablement au projet". Cette investigation est prévue en MOE. Le règlement du PPR feu de forêt (prescrit mais non adopté) autorise, dans la zone B2, tout projet, excepté les "installations classées pour l'environnement représentant un danger d'incendie, d'explosion, d'émanation de produits nocifs...". Le projet est donc autorisé par le règlement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier. En phase exploitation, le parking n'aura pas pour conséquence l'augmentation du trafic. Il permettra d'éviter le stationnement sauvage et offrira de meilleurs stationnements pour les habitants et visiteurs.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur la zone, dû aux engins de chantier et à leur déplacement. En phase exploitation, des nuisances sonores supplémentaires, liées aux circulations sur le parking, sont à prévoir. Leur impact sera néanmoins négligeable, du fait de la faible vitesse de circulation autorisée dans le parking.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans la zone de projet. Compte tenu du maintien du niveau de trafics attendus, les gênes olfactives occasionnées seront négligeables.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux peuvent être source de vibrations (terrassements, circulation des engins).</p> <p>En phase exploitation, le projet ne devrait pas créer de vibrations notables.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le site est déjà concerné par les émissions lumineuses dues à la circulation routière et à l'éclairage public le long de la route.</p> <p>Le projet n'entraînera pas d'émissions lumineuses significatives. Elles seront limitées au parking (phares des voitures et éclairage).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, la circulation des camions et engins engendrera des rejets supplémentaires dans l'air. Cependant, ils ne devraient pas être significatifs et se limiteront au temps des travaux.</p> <p>En phase exploitation, les rejets ne seront pas significatifs étant donné qu'il n'y a pas d'augmentation du trafic prévue.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejets liquides supplémentaires, les surfaces étant déjà imperméabilisées.</p> <p>Les eaux pluviales sont destinées à s'écouler dans le réseau d'assainissement existant comme c'est le cas aujourd'hui.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés. Par la suite, ils seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, ou encore, évacués vers une installation de stockage adaptée.</p> <p>Si nécessaire, une zone pour déchets dangereux sera aménagée.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer des déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est hors site patrimonial (architectural, culturel ou archéologique). Le maître d'œuvre prochainement retenu prendra en compte les aspects paysagers des abords du parking : talus, arbres d'alignements, traitements des surfaces (voirie, ouvrages...). Le projet permettra de maintenir la qualité identitaire paysagère initiale du site, notamment sur l'habillage des façades des niveaux 1 et 2 (bois, végétalisation,...). La commune pourra dans un 2ème temps, si elle le souhaite, aménager un espace paysagé sur le toit du niveau 2.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place au sein de parcelles maîtrisées par la commune, et s'inscrit dans la continuité des activités déjà présentes sur le site (parking).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La principale mesure mise en oeuvre dans le cadre du projet concerne l'application de la charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur en phase chantier : limitation des émissions de poussières, gestion et stockage des déchets induits par les travaux, organisation optimale du chantier afin de limiter son impact sur les populations riveraines, planification des travaux en fonction des enjeux naturalistes ...

En phase exploitation, la création du parking permettra d'éviter la multiplication des stationnements sauvages, en proposant un nombre de places qui suffit aux besoins des habitants du village. De plus, les usagers, ainsi que les services de secours et de sécurité pourront circuler plus librement sur la voie.

L'aménagement sera réalisé de façon légère afin de réduire le possible impact paysager.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- impacts positifs en termes de conditions de stationnement et de circulation,
- existence d'un parking sur la parcelle qui est donc déjà artificialisée,
- impacts principalement en phase chantier : ils sont éphémères, peu significatifs, et pris en compte par l'application de la Charte Chantier Vert de MNCA,
- absence d'impacts significatifs sur les habitats, la faune et la flore,
- prise en compte des PPR Mouvements de terrain et feux de forêt auxquels le projet est soumis,
- insertion paysagère du futur bâtiment,
- le projet n'induit donc pas d'impacts négatifs sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Nice

le,

4 août 2022

Signature

Le directeur des infrastructures,



Vivian FONDREVELLE